

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1102

présenté par

M. Abad, M. Le Fur, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Larrivé, M. Reda, M. Dassault, M. Bony, Mme Levy, Mme Brenier, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Forissier, M. Pauget, M. Viry, Mme Ramassamy, Mme Louwagie, M. Leclerc, Mme Valentin, Mme Valérie Boyer, M. Vialay, M. de la Verpillière et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À la cinquième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fracture médicale est une réalité pour un nombre croissant de Français. Le manque de médecins dans de nombreuses communes françaises résulte d'un recrutement trop restreint et d'une concentration dans les zones les plus riches. Entre 2007 et 2016, le nombre de généralistes en France a diminué de 8,7 %. Plus de trois millions de personnes peinent désormais à trouver un médecin traitant.

Il convient de lutter beaucoup plus activement contre la désertification médicale.

Il est nécessaire, pour mieux définir les objectifs de formation, de mieux appréhender les besoins en formation. D'une régulation de la démographie médicale par la tension, il nous faut passer à une organisation de la formation au plus près des lieux d'exercice sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs.

Les objectifs de formation devraient donc être évalués en tenant compte de l'ensemble des lieux de stage universitaires et non-universitaires, et des demandes (en effectifs et en compétences) des territoires.

Cet amendement vise donc à bien intégrer ces besoins, au moyen d'une méthodologie adaptée.